



TARN-ET-GARONNE  
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département  
100 Boulevard Hubert Gouze  
82000 MONTAUBAN

## COMITE SYNDICAL

### REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le 15 du mois de décembre (15.12.2025) à 14 heures 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 9 décembre 2025, s'est assemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (via l'application BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

#### DELIBERATION N°12/2025-02

#### INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS LABELLISÉS DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ POUR LE RISQUE SANTÉ

<b>Nombre de membres en exercice : 21, soit 682 voix</b>	
<b>Nombre de membres présents : 13, soit 394 voix</b>	M. BAYLET Jean-Michel (Président), Mme NEGRE Marie-Claude (4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente), M. BESIERS Jean-Philippe (délégué titulaire) en visio-conférence, M. CRUSBERG Daniel (délégué suppléant), Mme DELBREIL Sophie (déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (délégué titulaire), M. PALACH Josian (délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (déléguée titulaire) en visio-conférence, M. PRADINES Patrick (délégué suppléant), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (délégué titulaire)
<b>Nombre de membres représentés : 4, soit 172 voix</b>	Mme BOURDONCLE Catherine (2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. TERRENNE, DELBREIL Thierry (1 <sup>er</sup> Vice-Président) a donné pouvoir à M. GARGUY, Mme LE CORRE Christiane (déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, M. TUYERES Stéphane (délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme NEGRE
<b>Nombre de membres absents excusés : 4, soit 116 voix</b>	M. CROS Emmanuel (délégué titulaire) Mme RIGAUD Marion (déléguée titulaire) M. LAMBOLEY Thierry (délégué titulaire) M. WEILL Michel (délégué titulaire)
<b>Quorum : 342 voix</b>	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Claude JEANJEAN.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 et suivants ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 21/10/2025 relatif à la participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé ;

**CONSIDERANT QUE** les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale ;

**CONSIDERANT QUE** sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

**Il est proposé que le montant mensuel de la participation soit fixé à 15 € par agent à compter du 1er janvier 2026.**

---

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Président de procéder à toutes les démarches nécessaires ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet à compter de l'exercice 2026.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Certifié exécutoire par le Président

Fait à Montauban, le 16 décembre 2025

Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **16 DEC. 2025**

Et de la publication le **17 DEC. 2025**

Le Secrétaire de séance



Claude JEANJEAN

Le Président



Jean-Michel BAYLET

## AR Préfecture

### Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20251215-12202502-DE

Numéro d'acte : 12202502

Date de décision : 15/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-9-0-0 (Fonction publique / Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. / autres)

Fichier acte : 12 2025 02 DEL-SANTE-PSC-LABELISATION.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

---

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 10:15:51

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 10:16:23